

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00251

Numéro SIREN : 829 047 802

Nom ou dénomination : GROUPE FAURE

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2023 sous le numéro de dépôt B2023/002303

GROUPE FAURE

Société par actions simplifiée

au capital de 300.000 €

Les ateliers du Golf – 122 chemin du Bief

LUCENAY (Rhône)

829 047 802 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

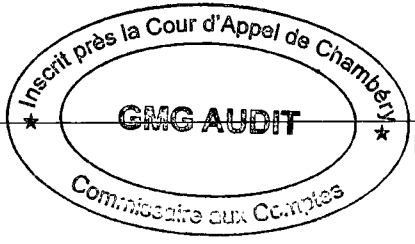
LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the text 'LE PRESIDENT'.

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	1 640	948	692	1 020	- 328
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	500 000	100 000	400 000	400 000	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	20		20	20	
Prêts	30 181		30 181	30 181	
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	531 841	100 948	430 894	431 222	- 328
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	67 993		67 993	19 995	47 998
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices				620	7 010
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	7 630		7 630	6 943	- 6 943
. Autres					
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	7 344		7 344	1 761	5 583
Charges constatées d'avance	695		695	253	442
TOTAL (II)	83 661		83 661	29 572	54 089
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	615 502	100 948	514 554	460 794	53 760



Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 300 000 Euros)	300 000	300 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	30 000	30 000	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-29 619	-20 733	- 8 886
Résultat de l'exercice	441	-8 887	9 328
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	300 822	300 381	441
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	46 352	76 928	- 30 576
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	81 411	35 505	45 906
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 257	17 883	11 374
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	12 646	10 889	1 757
. Organismes sociaux	10 245	7 605	2 640
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	15 835	9 448	6 387
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 066	2 155	- 1 089
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	16 920		16 920
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	213 733	160 413	53 320
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	514 554	460 794	53 760



Compte de résultat

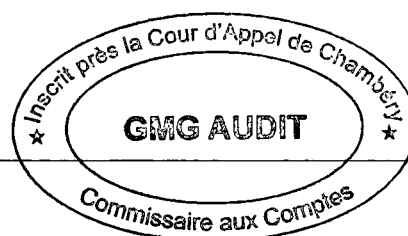
Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation absolue	%		
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	175 748		175 748	163 013	12 735	7,81
Chiffres d'affaires Nets	175 748		175 748	163 013	12 735	7,81
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges		1 900	5 500	- 3 600	-65,45	
Autres produits		26	17	9	52,94	
Total des produits d'exploitation (I)		177 674	168 530	9 144	5,43	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes		31 223	37 066	- 5 843	-15,76	
Impôts, taxes et versements assimilés		2 036	3 164	- 1 128	-35,65	
Salaires et traitements		113 771	104 329	9 442	9,05	
Charges sociales		30 914	31 696	- 782	-2,47	
Dotations aux amortissements sur immobilisations		328	328		0,00	
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges		63	2	61	N/S	
Total des charges d'exploitation (II)		178 334	176 585	1 749	0,99	
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)		-660	-8 055	7 395	91,81	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés		0	0			
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)		0	0			
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées		526	832	- 306	-36,78	
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)		526	832	- 306	-36,78	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		-526	-832	306	36,78	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)		-1 186	-8 887	7 701	86,65	

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 766		1 766	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	1 766		1 766	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	139		139	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	139		139	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	1 627		1 627	N/S
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)	179 441	168 530	10 911	6,47
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	179 000	177 417	1 583	0,89
RESULTAT NET	441	-8 887	9 328	104,96
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				



Annexes 2022

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 514 554,46 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 441,22 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

Annexes 2022 (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 531 841 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				1 640
Immobilisations corporelles	1 640			530 201
Immobilisations financières	530 201			
TOTAL	531 841			531 841

Amortissements et provisions d'actif = 100 948 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				948
Immobilisations corporelles	620	328		100 000
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	100 000			
TOTAL	100 620	328		100 948

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Install. gene. agenc. amenag. div.	1 640	948	692	5 ans
TOTAL	1 640	948	692	

Etat des créances = 106 498 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	30 181		30 181
Actif circulant & charges d'avance	76 317	76 317	
TOTAL	106 498	76 317	30 181

Produits à recevoir par postes du bilan = 49 978 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	49 978
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	49 978

Charges constatées d'avance = 695 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

GROUPE FAURE

Société par actions simplifiée

au capital de 300.000 €

Les ateliers du Golf – 122 chemin du Bief

LUCENAY (Rhône)

829 047 802 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

SOUMISE A L'ASSOCIE UNIQUE PAR LA PRESIDENCE

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 441,22 €, à l'apurement partiel du compte « *report à nouveau* » débiteur.

Il est rappelé, pour répondre aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, faisant obligation de mentionner le dividende distribué au titre des trois derniers exercices ainsi que le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement et de ceux non éligibles à cet abattement, qu'il n'y a pas eu de distribution au cours des trois précédents exercices.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE LE 9 MAI 2023.

LE PRESIDENT



GROUPE FAURE

Société par Actions Simplifiée au Capital de 300 000 Euros

Siège social : 122 rue du Bief
Les ateliers du golf
69480 LUCENAY

829 047 802 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Associé Unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE FAURE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.





GROUPE FAURE

Société par Actions Simplifiée au Capital de 300 000 Euros

**Siège social : 122 rue du Bief
Les ateliers du golf
69480 LUCENAY**

829 047 802 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

GMG Audit | 100 rue Louis Pasteur - Carrefour de la Trousse - 73490 La Ravoire - tél.: +33 (0)4 79 33 18 45 - audit@my-mg.com

SAS au capital de 10 000 € - 404 131 971 RCS Chambéry - NAF 6920Z - Identification TVA FR 06 404 131 971

Crédit Agricole des Savoie - IBAN : FR76 1810 6008 1092 5876 3105 009 - BIC : AGRIFRPP881

Société inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC Dauphiné-Savoie



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les titres de participation figurant à l'actif du bilan ont fait l'objet de test de dépréciation à la clôture de l'exercice. Ils sont évalués selon les modalités décrites dans la note de l'annexe relative aux « Immobilisations financières ». Nos travaux ont consisté à apprécier les méthodes d'évaluation retenues pour ces immobilisations et à valider les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces données.
- Les autres appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués qui sont fournis dans l'annexe des comptes annuels et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 1^{er} mai 2023

Le Commissaire aux Comptes

GMG Audit

Julien PICARD
Associé

